



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

Communes d'HORNOY- LE-BOURG et OFFIGNIES

Installations classées
pour la protection de l'environnement

CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2017, il sera procédé, du 8 janvier 2018 au 5 février 2018 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par l'E.A.R.L. DE LA CHAPELLE, en vue d'exploiter un élevage de 287 vaches laitières, relevant du régime de l'enregistrement, ainsi que deux ateliers de 148 bovins à l'engraissement et 60 vaches allaitantes, parcelles cadastrées section AM 13, 14, 15, 25, 96, 100, 103, 105, 108, 110, 111, 112, 116 et section WB 34 et 37 sur le territoire de la commune d'HORNOY-LE-BOURG (hameau de Boulainvillers), parcelle cadastrée section ZM 22 sur le territoire de la commune d'OFFIGNIES.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du Préfet de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes d'HORNOY-LE-BOURG et OFFIGNIES et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir: AUMONT, BETTEMBOS, ÉPLESSIER, FRICAMPS, LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN, MARLERS, MORVILLERS-SAINT-SATURNIN, THIEULLOY-L'ABBAYE VRAIGNES-LÈS-HORNOY ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre de consultation publique seront déposés au secrétariat des mairies d'HORNOY-LE-BOURG et OFFIGNIES afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Service de la Coordination des Politiques Interministérielles - Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Les registres seront clos par les maires des communes d'HORNOY-LE-BOURG et OFFIGNIES à l'expiration de la consultation.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par le Préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le 5 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND